

CATALOGUE HIVER

2026

2021

BOIS FLOTTÉ

VACANCES
ADAPTÉES



VACANCES

EDITO

Une nouvelle saison commence, pleine de découvertes, de rencontres et de beaux moments à partager !

Pour cet automne et cet hiver, Bois Flotté Vacances Adaptées vous propose une sélection de séjours pensés pour s'évader, se retrouver et profiter pleinement de ses vacances.

Et pour terminer l'année en beauté, place à nos séjours du Jour de l'An !

Une occasion de changer d'air, de faire la fête et de célébrer ensemble le passage à la nouvelle année dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Nos équipes seront présentes pour accompagner chaque vacancier dans le respect de son rythme, de ses envies et de son autonomie.

Cet automne et cet hiver, prenez le temps de voyager, de partager... et de créer de nouveaux souvenirs avec **Bois Flotté** !



PUBLIC CONCERNÉ PAR NOS SÉJOURS DE VACANCES

Nos séjours de vacances s'adressent à des personnes stabilisées, ne nécessitant pas un accompagnement médical sur place et capable de s'insérer dans les séjours de vacances tels que nous les proposons. Nous ne sommes pas en mesure d'accompagner des personnes souffrant d'épilepsie non stabilisée et de troubles du comportement graves susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique ou celle d'autres personnes (violence, automutilation, déviances sexuelles notamment). L'état de santé de la personne doit être compatible avec un séjour en collectivité dans un cadre non médicalisé. Nous vous rappelons que ces séjours ne s'adressent pas aux personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour la collectivité. Nous ne pouvons accepter des personnes ayant des troubles du sommeil qui nécessitent un veilleur de nuit.

Nos accompagnateurs sont présents **24h/24**, ils ne sont donc pas en mesure d'assurer cette fonction d'accompagnement la nuit.

Les animateurs dorment au plus près des vacanciers mais pas de veille de nuit active.

Attention : En cas de fausse déclaration ou de mauvaises évaluations par l'inscrivant, Bois Flotté Vacances Adaptées déclinera toutes responsabilités et se retournera contre la personne ou l'organisme ayant réalisé l'inscription et renseigné le dossier.

BIEN CHOISIR SON SEJOUR

GRILLE D'AUTONOMIE

A+

Très bonne autonomie

Vie quotidienne : Personne entièrement autonome dans la prise en charge de son hygiène corporelle.

Capacité physique : Personne capable de suivre et de choisir son programme d'activités, bonne aptitude physique.

Cognitif et communication : Personne sociable, pas de problème de communication et de trouble du comportement, nécessite une présence discrète des encadrants. Bons repères spatio-temporels lui permettant d'effectuer des sorties seul sur des trajets repérés. Capacités d'intégration en milieu ordinaire.

A

Bonne autonomie

Vie quotidienne : Personne autonome pour la toilette, l'habillement et les repas, nécessitant occasionnellement une stimulation orale des encadrants.

Capacité physique : Personne capable de suivre le programme d'activités proposé. Bonnes capacités motrices.

Cognitif et communication : Personne capable de formuler une demande et de rentrer en communication avec les encadrants et les autres vacanciers. Pas de problème de comportement pouvant nuire à la vie en collectivité et à l'intégration en milieu ordinaire.

B

Moyenne autonomie

Vie quotidienne : Personne nécessitant une stimulation orale des encadrants pour la toilette, l'habillement et les repas, avec accompagnement dans certains domaines.

Capacité physique : Personne capable de suivre le programme d'activités proposé. Capable de petites marches à un rythme modéré pour diverses sorties. Peut le cas échéant être aidé par l'accompagnant dans les endroits difficiles d'accès dénivelés, escaliers, terrains accidentés...

Cognitif et communication : Personne capable de formuler une demande et de rentrer en communication avec les encadrants et les autres vacanciers avec aide. Pas de problème de comportement pouvant nuire à la vie en collectivité. Personne nécessitant un accompagnement pour pallier à son manque d'autonomie dans différents domaines.

B-

Public Fatigable

Vie quotidienne : Personne pouvant bénéficier d'un accompagnement des encadrants pour la toilette, l'habillement et les repas. Capacité physique : Personne capable de suivre le programme d'activités proposé à un rythme adapté aux personnes fatigables.

Capable de petites marches à un rythme lent pour diverses sorties, de monter des escaliers avec aide. Peut le cas échéant être aidé par l'accompagnant dans ses déplacements.

Cognitif et communication : Personne nécessitant un accompagnement pour pallier à son manque d'autonomie dans différents domaines, notamment la communication verbale. Pas de problème de comportement pouvant nuire à la vie en collectivité.

A besoin d'un programme comprenant du repos et tenant en compte des difficultés de chacun. Les dossiers sont étudiés par le responsable qui adapte le rythme du séjour en fonction des capacités de chacun.

C

Public Fatigable +

Vie quotidienne : Personne nécessitant un accompagnement au quotidien notamment une aide physique pour ses déplacements.

Capacité physique : Ces séjours sont réservés aux personnes très fatigables, l'hébergement et les modes de transport sont spécifiques.

Personne pouvant utiliser un fauteuil de confort pour les déplacements extérieurs. Pas d'utilisation de matériel médical type lève malade ou verticalisateur.

Cognitif et communication : Personne capable d'entrer en relation avec les autres vacanciers et l'équipe encadrante. Pas de troubles du comportement pouvant nuire à la vie en collectivité. A besoin d'un programme comprenant des repos et qui prend en compte les difficultés de chacun. Les dossiers sont étudiés par le responsable qui adapte le rythme du séjour en fonction des capacités de chacun.

La cohésion des groupes est un élément primordial au bon déroulement des séjours c'est pourquoi nous vous demandons de respecter scrupuleusement la grille d'autonomie. Nous restons à votre disposition pour des informations supplémentaires sur cette grille.

IMPORTANT : Tout dysfonctionnement ou difficulté lié au comportement du vacancier ou à sa prise en charge quotidienne entraînera une première prise de contact avec le foyer ou la personne référente, afin de tenter de résoudre le problème rencontré. Une fois cette démarche effectuée, et sans succès, il vous incombe d'organiser le retour du vacancier à vos frais. Dans tous les cas, le séjour reste intégralement dû. (cf. conditions de vente).

L'ÉQUIPE ENCADRANTE

Bois Flotté Vacances Adaptées travaille toute l'année à un recrutement de qualité. En fonction des séjours et des autonomies, nos recherches sont variées. Nous recrutons une majorité d'accompagnateurs éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, des AMP ou AES, mais également des personnes issues du soin, infirmiers ou aides-soignantes ou de l'animation professionnelle. Nous sommes en lien avec de nombreuses écoles du médico-social et avons la chance que des professionnels confirmés nous rejoignent lors de leurs vacances. Chacune des personnes recrutées par Bois Flotté Vacances Adaptées passe un entretien individuel pour expliquer nos attentes et exigences. Chacune des recrues est ensuite formée à l'encadrement spécifique de son séjour, avec l'étude de chacun des dossiers de vacanciers. Pour les séjours d'été, les futurs encadrants sont invités à UNE journée de formation en présentiel ou distanciel, animée par nos permanents et intervenants professionnels. Bois Flotté Vacances Adaptées met en place un plan de recrutement d'animateurs remplaçants et mobiles pour pallier rapidement les possibles défections, maladies ou problèmes majeurs sur le terrain ou pour venir en renfort ponctuellement en cas de besoins.

SUIVI MÉDICAL

- Les traitements médicaux devront IMPÉRATIVEMENT être préparés par le médecin traitant ou l'infirmière de votre établissement (le cas échéant, par la personne responsable de l'observance). Les traitements devront être préparés UNIQUEMENT dans les piluliers sécurisés (nous ne fournissons pas de piluliers) au plus tard 20 jours avant les séjours avec toutes les consignes en matière de prise en charge médicale.
- Au moment de la prise en charge du vacancier sur le lieu de convoyage, notre convoyeur sera muni d'un sac au nom du vacancier dans lequel il mettra tout ce qui le concerne pour le remettre au responsable du séjour choisi (carte d'identité, carte vitale, carte de mutuelle, toutes informations complémentaires concernant le vacancier que vous souhaitez nous fournir, l'argent de poche, les piluliers...).
- Les piluliers sécurisés et ordonnances originales récupérés dans les valises seront stockés sous clé sous la responsabilité du Responsable de séjour. Les équipes d'animation sont formées à la gestion des traitements et suivent un protocole d'utilisation et de distribution.
- Gestion des traitements en autonomie : Afin de respecter la réglementation à laquelle est soumise notre activité, le vacancier ne pourra pas avoir son pilulier à disposition dans sa chambre, même s'il en a la capacité et l'habitude. Cependant, l'équipe pourra, contre autorisation dans le dossier médical, confier son pilulier au vacancier, sous surveillance, le temps qu'il puisse prendre son traitement de manière autonome.
- Les médicaments sous forme buvable (gouttes) doivent être en unidose.
- Aucun médicament hors pilulier (sauf ceux dont l'emballage ne le permet pas) et sans ordonnance ne sera distribué.

NB : Au cas où il est prescrit un nouveau traitement au vacancier pendant le séjour, pour sa sécurité, nous ferons automatiquement refaire un pilulier complet par une infirmière. Cette action vous sera facturée au titre des frais médicaux remboursables avancés.

ATTENTION : Nous ne pourrions pas accueillir un vacancier ayant des soins trop importants qui pourraient perturber le bon déroulement du séjour. (I.D.E 2-3 fois par jours, dialyse, personne insulino-dépendante ayant besoin d'une à deux injections par jour ne sont pas admises).

ARGENT DE POCHE

BOIS FLOTTE VACANCES ADAPTEES vous conseille vivement de nous faire parvenir au moins un mois avant le séjour l'argent personnel de chaque vacancier par virement pour éviter tous problèmes au vacancier (perte, vol ...) durant le séjour. Nous vous fournirons un décompte individuel de l'argent personnel en fin de séjour pour les vacanciers n'ayant pas d'autonomie financière, ainsi que le reliquat d'argent s'il y a lieu. Le virement devra nous parvenir IMPÉRATIVEMENT au plus tard UN MOIS AVANT le départ. Merci de compléter la page Gestion Argent Personnel (du dossier du vacancier).

NB : BOIS FLOTTE VACANCES ADAPTEES ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'argent et des moyens de paiement laissés en autonomie au vacancier.

Relevé d'identité bancaire / IBAN

IBAN : FR76 3000 4026 1900 0101 2292 054

BIC : BNPAFRPPXXX

Bois Flotté Vacances Adaptées
5 Impasse Faugerolles
33590 - Saint Vivien de Médoc

ATTENTION : RIB exclusivement réservé au versement de l'ARGENT DE POCHE !

ASSURANCE ANNULATION ET RAPATRIEMENT DU VOYAGE (Voir www.boisflotteva.fr)

- Elle n'est pas comprise dans le prix du séjour, mais nous l'ajoutons systématiquement sur nos devis.
- Vous pouvez demander de la retirer en le mentionnant sur le devis et contrat.

Attention : Elle n'est prise en compte qu'à réception de l'acompte joint au dossier d'inscription.

L'INSCRIPTION



Après avoir pris connaissance des différents séjours que nous vous proposons, et après avoir choisi votre destination.

PS : Toute l'équipe **Bois Flotté Vacances Adaptées** reste à votre entière disposition pour vous accompagner.

L'inscription se fait en 4 étapes :

1) RESERVATION PAR TÉLÉPHONE UNIQUEMENT (Pour vérifier les disponibilités de places)

Appeler le **05.35.75.96.62** de **10h-12h** et **14h-17h30** du **lundi au vendredi**.

Ensuite, il faudra toutefois confirmer l'inscription par l'envoi du dossier de réservation et des acomptes dans un délai de **20 jours** !

Inscriptions **COUPLE** : il est impératif que l'information nous soit communiquée dès l'inscription des personnes concernées pour voir la faisabilité.

2) ON VOUS ENVOIE PAR MAIL LE DOSSIER DE RÉSERVATION JUSTE APRÈS L'INSCRIPTION

À nous retourner complété :

- Fiche de renseignements (avec l'information **COUPLE** et **lit partagé ou pas** si c'est le cas sur les 2 fiches pour obtenir une chambre qu'ils occuperont seuls)
- Photo d'identité,
- Le(s) voyage(s) choisi(s)
- N° d'urgence, coordonnées complètes de la tutelle,
- Qualité et signature de la personne ayant rempli le document,
- Acompte de réservation de 30 % du prix du séjour.

L'inscription à nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions organisationnelles et nos conditions particulières de vente dispensées dans le catalogue.

3) CONFIRMATION DE LA RESERVATION

BOIS FLOTTE VACANCES ADAPTEES vous envoie dès réception du dossier complet : le contrat de vente et la facture incluant le surcout lié au handicap (pour les demandes d'aides).

Vous nous renvoyez le contrat de vente signé validant votre inscription définitivement.

Le séjour doit être soldé au plus tard deux mois **MAXIMUM** avant le départ.

4) ET ENSUITE...

BOIS FLOTTE VACANCES ADAPTEES vous envoie dès réception du dossier complet : le contrat de vente et la facture incluant le surcout lié au handicap (pour les demandes d'aides).

Vous nous renvoyez le contrat de vente signé validant votre inscription définitivement.

Le séjour doit être soldé au plus tard deux mois **MAXIMUM** avant le départ.

Le jour du départ :

Vous remettez au convoyeur :

- la fiche médicale complétée.
- le pilulier pour la totalité du séjour y compris les jours de transport aller et retour.
- les ordonnances des traitements en cours.
- l'argent de poche dans une enveloppe (si pas encore envoyé par virement).
- le dossier médical complémentaire.
- la carte vitale et la copie de carte d'identité.
- copie de la carte d'invalidité ou attestation.
- le trousseau.

Extrait du code du tourisme : Contrat de vente de voyages et de séjours - **VOIR SITE INTERNET www.boisflotteva.fr**

LE TRANSPORT

Le transport collectif s'effectuera principalement en minibus bus climatisé.

Dans certains cas, il peut se faire par train ou par taxi de liaison.

NB : Le transport fait partie intégrante de la prestation proposée. Le premier et le dernier jour de vacances sont consacrés aux transports.

CONVOYAGE - PRISE EN CHARGE

Concernant vos villes de prises en charge, notre service transport prendra en considération votre ville de domicile (foyer, famille, etc.).

Après étude par notre service transport, nous mettons en place une ligne de prise en charge. L'affectation des villes de départ et retour se fera en fonction des effectifs réels de chaque ville ou établissement. Il est donc possible que la ville de prise en charge soit différente du lieu de domicile, mais elle s'y approchera au maximum. Notre désir est de respecter le confort et la sécurité de chacun, pour cela, les lignes de transport seront les plus directes possibles.

S'agissant d'un transport collectif, l'individualisation de la prise en charge ne peut être assurée. Les lignes transports et les validations des lieux de prises en charge respectent le principe de la logique de l'itinéraire et des bases conditionnelles suivantes :

- 7 vacanciers d'un même foyer inscrits à la même date : La prise en charge (ou RDV) pourrait se faire au foyer
- 7 vacanciers inscrits et partant d'une même ville : Validation de la ville comme lieu de prise en charge (ou RDV)
- Moins de 5 vacanciers partant d'une ville ou d'une région (hors ligne prévue), la prise en charge ne peut être assurée, il faudra organiser l'acheminement jusqu'au point de prise en charge le plus proche.

DÉROULEMENT

Le lieu exact du rendez-vous vous sera communiqué lors de la réception de la convocation transport. Le véhicule de convoyage se rendra ensuite sur le lieu d'escale et de réorientation qui s'effectue à côté de Bordeaux (pour tous les séjours).

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un transport collectif. Un bus va passer par plusieurs villes de prise en charge avant de se rendre sur le lieu d'escale et de réorientation.

Les horaires de départs dépendent donc : de la ligne du bus (accueil et installation des vacanciers à chaque arrêt), de la législation (arrêts obligatoires toutes les 4 heures), des retards éventuels, de la vitesse moyenne d'un bus.

Après avoir été accueilli par les équipes de chaque séjour, plus une pause « collation et détente », les vacanciers et l'encadrement se rendront sur leurs lieux de séjours.

Le suivi du traitement médical sera assuré par les encadrants avec les piluliers sécurisés fournis au préalable.

PRISE EN CHARGE AU FOYER

Nous pouvons organiser sous certaines conditions un départ depuis votre établissement pour un groupe de 7 vacanciers minimum, quelles que soient leurs destinations, voyageant à la même date, même si l'établissement ne se situe pas sur une ligne de prise en charge (Voir carte des villes de prise en charge). N'hésitez pas à vous regrouper entre structures et établissements de la même région (nous le signaler lors de l'inscription).

ATTENTION : dans certaines villes le nombre de foyers remplissant les conditions étant important, la prise en charge peut se faire dans votre ville (un seul lieu commun à définir pour tous les foyers).

VOYAGE SEUL OU ACCOMPAGNEMENT DIRECT

Nous pouvons accueillir directement sur notre lieu de rassemblement des séjours d'été (à côté de Bordeaux ou gare de Bordeaux avec RDV organisé) ou sur le lieu du séjour (gîte, village vacances ou camping avec RDV organisé) pour les personnes désirant voyager seules.

Nous ne prenons pas en charge ces personnes avant leur arrivée au centre de vacances et rencontre avec le responsable du séjour. L'organisation du transfert entre le lieu de résidence et le centre de vacances (taxi, transports en commun) reste à la charge du vacancier. Les arrivées sur place devront se faire le lendemain de l'arrivée du groupe et les départs la veille. Vous devrez nous communiquer les horaires d'arrivée et de départ sur le centre de vacances au plus tard 15 jours avant les départs.

INSTRUCTIONS DÉPARTS

Les horaires et instructions de départs et de retours vous seront communiqués un mois avant les départs avec les courriers de convocations de départ.

Les recommandations « transport » que nous vous fournirons seront à lire et à respecter avec attention.

Chaque vacancier recevra une convocation avec les lieux de départs et d'arrivées et les horaires prévus.

ATTENTION : toute demande de modification de lieu de prise en charge dans les 45 jours avant la date de départ entraînera une sur facturation de 49 € (les lignes étant déjà constituées à cette date).

SUPPORTS

Nous amenons le jour du départ, le badge que le vacancier devra obligatoirement avoir autour du cou et les étiquettes bagages. Nous vous rappelons qu'il est important que tous les bagages soient étiquetés.

NB : Des piluliers journaliers pour la totalité du séjour y compris les journées de transport doivent être fournis le jour du départ.

PIQUE-NIQUE

Les vacanciers devront se munir d'un pique-nique et d'une boisson pour le transport aller (uniquement pour le déjeuner).

ATTENTION FATIGABILITÉ

Le temps de transport en Minibus ou car de tourisme peut s'avérer long pour certaines destinations. Nous vous prions de bien vouloir veiller à ce que le vacancier soit capable d'emprunter ces transports en fonction de sa fatigabilité et de son état de santé.

Dans le cas contraire, nous déclinons toute responsabilité.

LES LIGNES ET VILLES DE CONVOYAGE (UNIQUEMENT JUILLET/AOÛT)

NB : Il s'agit des possibilités de lignes aller et retour.

1) CHARENTES : La Rochelle - Rochefort – Saintes - Bordeaux

2) CENTRE VAL DE LOIRE - POITOU-CHARENTES : Tours - Poitiers - Niort - Châtelleraut - Saint Jean d'Angély - Bordeaux

3) CENTRE VAL DE LOIRE - LIMOUSIN : Vierzon - Châteauroux – Limoges - Bordeaux

4) LANDES – PYRENEES-ATLANTIQUES : Pau - Dax - Mont de Marsan - Bordeaux

5) DORDOGNE : Périgueux - Bergerac - Montpon-Ménestérol – Libourne - Bordeaux

6) LOT-ET-GARONNE : Agen - Marmande – Langon - Bordeaux



COCOONING ET LOISIRS CRÉATIFS



À partir de :
1390€ *

*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.



ATELIER GRIMOIRE ET BRICOLAGE



SÉJOUR HIVER

**DE NOVEMBRE 2026
À MARS 2027**

**Dates à définir selon la
programmation**

A B B-

VACANCIERS :

DE **1** À **4**

ENCADRANTS :

DE **1** À **2**

(SELON AUTONOMIE ET
NOMBRE DE VACANCIERS)



REPAS PRÉPARÉ PAR
L'ÉQUIPE

SITUATION :

Profitez d'un moment privilégié lors de ce séjour axé sur la détente et le repos. Massages, jacuzzi, promenades dans les plus beaux lieux de la région et un moment convivial autour de repas gourmands avec des produits locaux.

HÉBERGEMENT :

Gîte Les Landes sur Saint Vivien de médoc :

- A quelques minutes de la mer, il dispose d'une grande pièce de vie, d'une jolie cuisine ouverte.
- Une grande véranda attenante donnant sur un beau jardin avec une terrasse.
- 2 chambres en RDC : une de 2 lits et une de 3 lits de 90x200 et 1 chambre à l'étage.
- SDB équipée d'une chaise de douche et poignée

Equipements : multiples jeux de société, coloriages, livres, espace TV et dvd, musique

À disposition : Un fauteuil roulant, un déambulateur extérieur/intérieur, chaise garde-robe et un lit médicalisé.

ACTIVITÉS PRÉVUES :

- Sortie au Spa, piscine avec jets d'eau, jacuzzi et hammam **OU** prestations massage / réflexologie.
- **Atelier créatif au gîte :** confection de grimoire avec notre intervenante «atelier créatif».
- Sortie au restaurant.
- Visite de la ferme et traite des vaches
- Marché de St Vivien de Médoc
- Promenade en bord de mer et pause chocolat chaud à Soulac-Sur-Mer et Montalivet



ANIMAUX, ATELIER CRÉATIF & GOURMANDISE



PLANET EXOTICA
Le ZooParc Exotique de Royan



A partir de :
1390€ *

*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.

SÉJOUR HIVER

**DE NOVEMBRE 2026
À MARS 2027**

**Dates à définir selon la
programmation**

A B B-

VACANCIERS :

DE **1** À **4**

ENCADRANTS :

DE **1** À **2**

(SELON AUTONOMIE ET
NOMBRE DE VACANCIERS)



REPAS PRÉPARÉ PAR
L'ÉQUIPE

SITUATION :

Entre Océan et Estuaire, la pointe du Médoc offre une palette de paysage à découvrir. De quoi se détendre et s'oxygéner et vivre un séjour au cœur d'une nature bien préservée.

HÉBERGEMENT :

Gîte Les Landes sur Saint Vivien de médoc :

- A quelques minutes de la mer, il dispose d'une grande pièce de vie, d'une jolie cuisine ouverte.
- Une grande véranda attenante donnant sur un beau jardin avec une terrasse.
- 2 chambres en RDC : une de 2 lits et une de 3 lits de 90x200 et 1 chambre à l'étage.
- SDB équipée d'une chaise de douche et poignée

Equipements : multiples jeux de société, coloriages, livres, espace TV et dvd, musique

À disposition : Un fauteuil roulant, un déambulateur extérieur/intérieur, chaise garde-robe et un lit médicalisé.



CABARET & GOURMANDISE !



A partir de :
1250€ *
*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.



A partir de :
1350€ *
*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.

SÉJOUR HIVER
DE NOVEMBRE 2026
À MARS 2027
Dates à définir selon la programmation

SITUATION :
Entre Océan et Estuaire, la pointe du Médoc offre une palette de paysage à découvrir. De quoi se détendre et s'oxygéner et vivre un séjour au cœur d'une nature bien préservée.

HÉBERGEMENT :
Gîte Les Landes sur Saint Vivien de médoc :
• A quelques minutes de la mer, il dispose d'une grande pièce de vie, d'une jolie cuisine ouverte.
• Une grande véranda attenante donnant sur un beau jardin avec une terrasse.
• 2 chambres en RDC : une de 2 lits et une de 3 lits de 90x200 et 1 chambre à l'étage.
• SDB équipée d'une chaise de douche et poignée

Equipements : multiples jeux de société, coloriages, livres, espace TV et dvd, musique
À disposition : Un fauteuil roulant, un déambulateur extérieur/intérieur, chaise garde-robe et un lit médicalisé.

ACTIVITÉS PRÉVUES :
• **Repas spectacle :**
12h : repas animé, 14h : show au cabaret « **LE SAINT SÉBASTIEN** ».
• Promenade en bord de mer et pause chocolat chaud.
• Crêpes party !
• Soirée raclette.



SITUATION :
Perché au cœur d'une forêt d'hêtres sur le col des bordières entre Estaing et Arrens-Marsous, parce que tout le monde devrait avoir accès aux merveilles de nos montagnes et devrait avoir l'opportunité de prendre le temps sereinement..

HÉBERGEMENT :
Gîte «Kairos» au cœur d'hêtre, Estaing, Pyrénées :
• Une salle commune réunissant un espace séjour, un espace cuisine et repas.
• Grande terrasse exposée plein sud.
• 3 chambres accessibles PMR et un dortoir sous combles pour 4 personnes.
• SDB équipées aux normes PMR.



ACTIVITÉS PRÉVUES :
• Visite de **LOURDES** et sa cathédrale.
• Détente et balnéo : « **LE JARDIN DES BAINS** » à Argelès-Gazost.
• Balade et découverte de la région, montagnes et lacs.
• Soirée raclette et chocolat chaud.



DECEMBRE 2026
DU 14 AU 18/12/2026

A B

VACANCIERS :

6

ENCADRANTS :

2



REPAS PRÉPARÉ PAR L'ÉQUIPE



ACCUEIL COUPLE POSSIBLE

A B B-

VACANCIERS :

DE **1** À **4**

ENCADRANTS :

DE **1** À **2**

(SELON AUTONOMIE ET NOMBRE DE VACANCIERS)



REPAS PRÉPARÉ PAR L'ÉQUIPE



SÉJOUR SUR-MESURE

CONSTRUISONS ENSEMBLE VOTRE SÉJOUR POUR QU'IL DEVIENNE UN MOMENT UNIQUE

Les séjours sur-mesure s'adressent à tout le monde et peuvent être réalisés à tout moment de l'année. Ils sont le meilleur moyen de répondre aux attentes de chacun, que ce soit pour des besoins d'encadrements spécifiques, pour des raisons financières ou bien si le projet de vacances n'est pas proposé dans les séjours catalogues.

PRÉSENTEZ-NOUS VOS BESOINS ON S'OCCUPE DE TOUT !

1 PRISE DE CONTACT

- Quel est le projet ?
 - Pour qui ?
 - Combien de personne ?
 - Quand ?
 - Combien de temps ?
- Nous évaluons ensemble vos besoins en prenant en compte :

Les profils / Les niveaux d'autonomie / Les souhaits de destinations, d'activités / Les moyens financiers

2 CRÉATION DU PROJET

Nous trouvons pour vous :

- L'hébergement et les activités adaptées
- Les accompagnateurs formés et qualifiés
- Les transports adaptés

Vous échangez avec les équipes éducatives. Puis, vous choisissez entre différentes propositions de séjour.

3 FINALISATION DU PROJET

Validation auprès des tutelles

- Rencontre avec les résidents et présentation des séjours possibles

A partir de :

1390€ *

*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.

DECEMBRE 2026

DU 7 AU 11/12/2026

DU 14 AU 18/12/2026

A

B

VACANCIERS :

5

ENCADRANTS :

2



REPAS PRÉPARÉ PAR L'ÉQUIPE

SITUATION :

Venez découvrir la magie de Noël entre Royan et Bordeaux. Un voyage hivernal le long de la Gironde, plein de saveurs et de lumières.

HÉBERGEMENT :

Gîte Les Landes sur Saint Vivien de médoc :

- A quelques minutes de la mer, il dispose d'une grande pièce de vie, d'une jolie cuisine ouverte.
- Une grande véranda attenante donnant sur un beau jardin avec une terrasse.
- 2 chambres en RDC : une de 2 lits et une de 3 lits de 90x200 et 1 chambre à l'étage.
- SDB équipée d'une chaise de douche et poignée

Equipements : multiples jeux de société, coloriages, livres, espace TV et dvd, musique

À disposition : Un fauteuil roulant, un déambulateur extérieur/intérieur, chaise garde-robe et un lit médicalisé.

ACTIVITÉS PRÉVUES :

- Marché de Noël de Royan.
- Marché de Noël de Bordeaux.
- Soirée raclette.
- Crêpes party !
- Sortie au restaurant.



LES MINIS SÉJOURS DU NOUVEL AN

SPÉCIAL
PETIT
GROUPE

LA ROCHELLE, CABARET & ILLUMINATIONS



"LA ROCHELLE & SON MARCHÉ DE NOËL"



"L'AQUARIUM ET SON TUNNEL SOUS LA MER"



"CABARET : INSOLITE DANCE SHOW"

A partir de :

1290€ *

*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines conditions de distance.

SITUATION :

La Charente-Maritime, une douceur unique pour se ressourcer au bord de l'Océan Atlantique. Visitez La Rochelle, sa vieille ville, flânez au rythme de l'océan lors d'un séjour captivant où se mêleront détente et découverte.

HÉBERGEMENT :

Ce gîte 4 étoiles indépendant, de plain-pied offre :

- Une grande pièce à vivre de 50m² avec une cuisine ouverte.
- Poêle à bois pour un moment détente au coin du feu.
- Large terrasse et un jardin clos.
- Trois chambres spacieuses.
- Salle de bain à l'italienne.

ACTIVITÉS PRÉVUES :

- Spectacle le soir du nouvel an.
- Plongez dans l'énergie communicative de la nouvelle revue de l'Entrepôt.
- « Insolite Dance Show », entre plumes, strass, pop rock et disco, dans une mise en scène audacieuse et festive !
- La Rochelle et ses marchés de Noël, ses illuminations et sa vieille ville.
- Aquarium de la Rochelle.



Le 31 décembre :
Apéritif dinatoire au gîte
et spectacle au cabaret
« L'entrepôt : Insolite Dance Show »

DÉCEMBRE 2026

**DU 29/12 AU
02/01/2027**

A+

A

VACANCIERS :

5

ENCADRANTS :

2



REPAS PRÉPARÉ PAR
L'ÉQUIPE

LA MAGIE DES FÊTES & BALNÉO - NANTES



!!
SPÉCIAL
PETIT
GROUPE

A partir de :
1290€ *
*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.



KARAOKÉ PARTY !!



!!
SPÉCIAL
PETIT
GROUPE

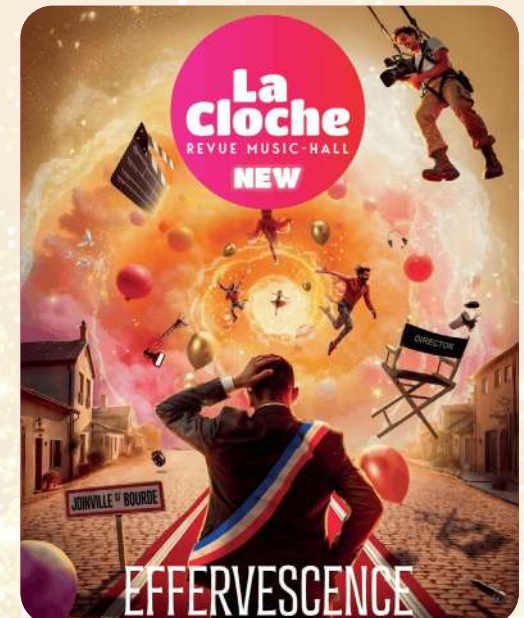
A partir de :
1250€ *
*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.

DÉCEMBRE 2026
DU 29/12 AU 02/01/2027

SITUATION :
En Loire-Atlantique, Nantes et ses animations, son château, sa vieille ville et son dynamisme vous surprendrons lors d'un séjour festif au rythme des fêtes de fin d'année.

HÉBERGEMENT :
• Gîte de groupe en région Nantaise.
(Adresse à définir)

ACTIVITÉS PRÉVUES :
• Moment de détente au complexe aquatique **CALICÉO**.
• Visite des **Machines de l'Île**, manège géant des fonds marins et découverte de son gigantesque éléphant mécanique.
• Spectacle «**La revue de la cloche**» le soir du nouvel an.
• Découverte de la ville.
• Visite du château des Ducs de Bretagne et de ses remparts, en plein centre-ville.



Le 31 décembre :
Apéritif dinatoire et spectacle au cabaret «La revue de la Cloche»

SITUATION :
Entre Océan et Estuaire, la pointe du Médoc offre une palette de paysage à découvrir. De quoi se détendre et s'oxygéner et vivre un séjour au cœur d'une nature bien préservée.

HÉBERGEMENT :
Gîte Les Landes sur Saint Vivien de médoc :
• A quelques minutes de la mer, il dispose d'une grande pièce de vie, d'une jolie cuisine ouverte.
• Une grande véranda attenante donnant sur un beau jardin avec une terrasse.
• 2 chambres en RDC : une de 2 lits et une de 3 lits de 90x200 et 1 chambre à l'étage.
• SDB équipée d'une chaise de douche et poignée

Equipements : multiples jeux de société, coloriages, livres, espace TV et dvd, musique
À disposition : Un fauteuil roulant, un déambulateur extérieur/intérieur, chaise garde-robe et un lit médicalisé.

ACTIVITÉS PRÉVUES :
• **Soirée du jour de l'an karaoké.**
• **Repas traiteur le soir du nouvel an.**
• Marché de Noël de Royan et ses animations.
• Promenade en bord de mer et pause chocolat chaud.
• Crêpes party au gîte.
• Soirée raclette au gîte.



DÉCEMBRE 2026
DU 29/12 AU 02/01/2027

B B-

VACANCIERS :
5
ENCADRANTS :
2
(SELON AUTONOMIE ET NOMBRE DE VACANCIERS)

REPAS PRÉPARÉ PAR L'ÉQUIPE

A+ A
VACANCIERS :
5
ENCADRANTS :
2
(SELON AUTONOMIE ET NOMBRE DE VACANCIERS)

REPAS PRÉPARÉ PAR L'ÉQUIPE

MONTA CAR OLD SCHOOL - MONTALIVET

NÔTRE COUP DE CŒUR POUR LES PASSIONNÉS DE BELLES MÉCANIQUES ET DE VIEILLES VOITURES !!



A partir de :
1290€ *

*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.

SÉJOUR PRINTEMPS

DU 20/05 AU 24/05/2027*

***Dates à reconfirmer selon la programmation**

A B

VACANCIERS :

5

ENCADRANTS :

2



REPAS PRÉPARÉ PAR L'ÉQUIPE



SITUATION :

L'événement à ne pas louper pour tout les passionnés d'automobile. **Le Monta Car** est l'occasion ou jamais de venir apprécier les voitures incroyables dans une ambiance festive au bord de la mer. Un vrai voyage !!

HÉBERGEMENT :

Gîte Les Landes sur Saint Vivien de médoc :

- A quelques minutes de la mer, il dispose d'une grande pièce de vie, d'une jolie cuisine ouverte.
- Une grande véranda attenante donnant sur un beau jardin avec une terrasse.
- 2 chambres en RDC : une de 2 lits et une de 3 lits de 90x200 et 1 chambre à l'étage.
- SDB équipée d'une chaise de douche et poignée

Equipements : multiples jeux de société, coloriages, livres, espace TV et dvd, musique

À disposition : Un fauteuil roulant, un déambulateur extérieur/intérieur, chaise garde-robe et un lit médicalisé.

ACTIVITÉS PRÉVUES :

- Découverte du rassemblement de voitures d'exception : **Monta Car**.
- Exposition de voitures américaines et véhicules anciens, défilé.
- Animations, concerts et ambiance festive.
- Balades dans Montalivet.
- Découverte du marché de Montalivet.
- Sorties et soirées conviviales.
- Activités adaptées aux envies et au rythme du groupe.



SOULAC 1900 - VOYAGE DANS LE TEMPS



A partir de :
1350€ *

*Prise en charge sur le lieu de vie sous certaines condition de distance.

SÉJOUR PRINTEMPS

DU 03/06 AU 07/06/2027*

***Dates à reconfirmer selon la programmation**

A B

VACANCIERS :

5

ENCADRANTS :

2



REPAS PRÉPARÉ PAR L'ÉQUIPE

SITUATION :

Venez profiter de **Soulac 1900** et de son ambiance Belle Époque ! Entre animations, costumes d'époque, balades dans Soulac-sur-Mer et moments de détente au bord de l'océan, vivez un séjour original, festif et convivial. Dépaysement et bonne humeur garantie !

HÉBERGEMENT :

Gîte Les Landes sur Saint Vivien de médoc :

- A quelques minutes de la mer, il dispose d'une grande pièce de vie, d'une jolie cuisine ouvert.
- Une grande véranda attenante donnant sur un beau jardin avec espace BBQ et terrasse.
- 2 chambres en RDC : une de 2 lits et une de 3 lits de 90x200 et 1 chambre à l'étage.
- SDB équipée d'une chaise de douche et poignée.

ACTIVITÉS PRÉVUES :

- **Enfilez votre costume d'époque et faites vous prendre en photo !**
- Défilé dans les rues de Soulac.
- Véhicules anciens, locomotives à vapeur et calèches.
- Animation et spectacles.
- Expositions et artisanat des années 1900.
- Balade en bord de mer et détente.
- Soirée jeux.





PRÉ-RÉSERVATION



PRÉ-RÉSERVATION

ATTENTION, BONNE AUTONOMIE :
DURÉE EN AVION (11H), CHALEUR ET ACTIVITÉS !



SÉJOUR ROLAND GARROS

- SÉJOUR MAI 2027 -
4 jours, transport par train.

Pour les fans de tennis, 2 jours à Roland Garros.

Pré-réservations et devis sur demande :

05.35.75.96.62

A B

VACANCIERS :

6

ENCADRANTS :

3 À **4**

SÉJOUR 10 JOURS À LA RÉUNION

- PRINTEMPS 2027 -

Vacances au paradis. La Réunion :
les réunionnais et ses richesses naturelles.

Pré-réservations et devis sur demande :

05.35.75.96.62

A+ A

VACANCIERS :

6

ENCADRANTS :

3

Extrait du code du tourisme : Contrat de vente de voyages et de séjours.

Article R211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte du quel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3° Les prestations de restauration proposées ;
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modifi cation peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5° Les prestations de restauration proposées ;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaisé exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur
19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
ou avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;
Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-13 : L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R.211-6 après que la prestation a été fournie.

Le coût des séjours

Le prix de nos séjours est établi par personne, TTC et en Euros. Nos séjours peuvent régls par chèque, virement ou chèques vacances. Nos prix comprennent : l'hébergement, les repas, les accompagnateurs sur le séjour, un véhicule mis à disposition, le lavage du linge personnel, certaines activités non mentionnées au programme, les déplacements et visites prévues lors du séjour si les conditions le permettent, l'encadrement, les frais d'organisation et de gestion, convoyage Aller / Retour en accord avec les parties (voir p 4), transports Aller/Retour au lieu du séjour, l'assurances (voir rubrique suivante).

Nos prix ne comprennent pas : les dépenses personnelles de chaque participant, les frais médicaux ou pharmaceutiques, les transports Aller/Retour jusqu'à la GARE SNCF ou l'aéroport (séjours en avion). Les prix des séjours mentionnés sur notre brochure ont été calculés en fonction des données économique en vigueur au mois de septembre 2026 (Prix du carburant, Taux de change, Taxes, Tarifs transports etc.). Ceux-ci peuvent donc être revus à la hausse comme à la baisse. Seuls les prix indiqués sur la confirmation de réservation seront fermes et définitifs.

Assurances incluses

- L'assurance responsabilité civile

Elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés à nos clients par suite de défaillance de nos services.

Pour les autres cas, munissez-vous d'une assurance personnelle (vois, perte, détérioration objets personnels). Les frais médicaux ne sont pas couverts par notre assurance. La responsabilité de Bois Flottés Vacances Adaptées ne pourra être engagée en cas de vols, violences et non-respect des consignes de l'encadrement.

Assurances non incluses

- L'assurance annulation de voyage et interruption:

Les garanties : remboursement du prix du séjour (hors frais de souscription à l'assurance annulation) sous justificatif, hors franchises. Son montant est de 4,95 % du prix du séjour. Merci de nous consulter pour la metre en place.

Dispositions générales d'assurance.

Ce que nous garantissons :

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente (à l'exclusion des frais de dossier, de visa et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

Dans quel cas intervenons-nous ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres :

- Cas de Maladie Grave (y compris toute maladie à caractère infectieux), accident ou en cas de décès ;
- De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes dispositions particulières;
- De vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions particulières ;
- De vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
- De votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions particulières ;
- De la personne chargée, pendant votre voyage :
- de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions particulières ;
- de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné aux Dispositions particulières ;
- La garantie vous est acquise :
- Dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté, justifiés et qui vous empêchent de partir ;
- En cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe «**EXCLUSION COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES**» du chapitre «**GÉNÉRALITÉS ASSURANCE ET ASSISTANCE**»)
- Du fait de la faillite du transporteur ou loueur de véhicule ;
- Du fait de la grève du personnel du transporteur vous transportant à condition qu'aucun pré-avis n'ait été déposé au moment de la souscription du présent contrat.

Exclusion à la garantie annulation de voyage

- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage.
- Les traitements esthétiques.
- Les maladies nécessitant des traitements psychiques, psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à quatre jours consécutifs au moment de la date d'annulation du voyage.
- L'oubli de la vaccination.
- La non présentation pour quelques causes que ce soit de documents indispensable au voyage tels que passeport, visa, titre de transports.

- Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation, ou d'une hospitalisation entre la date d'achat et la date de souscription du contrat.

Annulation et conditons de remboursements

Annulation par un participant :

Toute annulation doit nous être immédiatement adressée par lettre recommandée. Le montant total du séjour doit être soldé avant de pouvoir constituer une demande de remboursement sinon elle ne sera pas prise en compte.

Annulation ne respectant pas les conditions de garanties: aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

Annulation respectant les conditions de garanties : dès réception de votre courrier joint de vos justificatifs, le dossier est transmis à notre assureur qui prendra contact avec vous pour le remboursement. Aucun remboursement ne peut intervenir si le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de départ ou s'il ne peut présenter les documents exigés pour son

voyage (passeport, carte d'identité, carte d'assurance maladie etc.)

Annulation du fait de l'organisateur :

Bois Flotté Vacances Adaptées se réserve le droit d'annuler un séjour

- en cas de force majeure ou de raisons indépendantes de sa volonté

- si le nombre d'inscrits ne permet pas la réalisation d'un séjour, Bois Flotté Vacances Adaptées s'engage alors à informer chaque participant minimum 21 jours avant le début du séjour.

Dans la plupart des cas, une solution de remplacement est proposée au participant avant le départ. En cas de refus, la somme déjà versée par le participant sera alors intégralement remboursée sans aucun autre dédommagement.

Barème des frais d'annulation

Frais d'annulation du fait du client si l'annulation intervient :

- Plus de 90 jours avant le départ : 150 € de frais administratifs.

- Entre 90 jours et le départ : 100 % du montant du voyage.

Il est donc recommandé de souscrire à l'assurance annulation afin d'être remboursé (sauf montant de l'assurance annulation) selon les conditions contractuelles.

En cas de souscription de notre assurance optionnelle garantissant l'annulation, le montant de la prime d'assurance reste dû. Le montant de l'assurance optionnelle est de 4,95 % du prix total du séjour.

- Interruption de séjour : tout séjour ou prestation volontairement interrompu par un participant ou son responsable légal (tutelle, curatelle, famille d'accueil) ne donnera lieu à aucun remboursement. À tout moment, y compris le jour du départ, Bois Flotté Vacances Adaptées se réserve le droit de refuser un participant dont l'autonomie serait jugée inadéquate aux conditions d'accueil et moyens humains mis en place pour le séjour sélectionné. Cette décision ne donnera lieu à aucun remboursement. Bois Flottés Vacances Adaptées se réserve également le droit, de changer le lieu du séjour ou de rapatrier un participant (les frais de transport lui seront facturés), de placer en milieu hospitalier tout participant dont l'autonomie, le comportement, une fausse déclaration ou omission volontaire dans son dossier porte préjudice à sa sécurité et sa santé, à la sécurité du groupe ou nuit au bon déroulement du séjour et ceci sans aucun remboursement ou indemnités compensatrices.

Formalités pour les séjours

- En France : à défaut de la carte d'identité, une simple photocopie de la carte d'identité valide est exigée.

- En Europe : la carte d'identité valide et la carte Européenne d'assurance maladie sont obligatoires.

Pour les autres pays : un passeport ou les visas en cours de validité et les vaccinations en vigueur.

Prestations

Un hébergement de qualité : location de gîtes confortables et labellisés, camping haut de gamme avec hébergement en mobil home, hôtels club 3 à 4 étoiles...

- Un service de restauration soit en gestion libre pour les formules gîte et camping (repas préparé par l'équipe...), soit en pension complète.

- Des séjours en fonction de l'autonomie de chaque vacancier.

- Un encadrement rigoureusement sélectionné.

- Des destinations et activités variées : bord de mer, montagne, campagne, séjours à thèmes. Pour les séjours à plus de 5 heures de route de notre lieu de rassemblement, nous pouvons prévoir une étape à l'aller comme au retour (restaurant + hébergement intermédiaire).

- Des groupes de tailles différentes pour correspondre au rythme et aux envies de chacun.

- Des activités de séjours établies en fonction du patrimoine touristique et des festivités locales. Ces activités sont effectuées d'un commun accord avec les vacanciers en fonction de leurs envies, elles ne sont pas obligatoires et sont mentionnées dans le programme à titre indicatif. Aucune participation financière ne sera demandée aux vacanciers pour les visites non mentionnées au programme. Nous prévoyons un budget pour toutes ces autres sorties et activités.

- Des minibus ou des voitures sur chaque séjour sauf mention contraire.

- Le suivi des séjours par la Direction, nos remplaçants ou/et par les responsables de secteurs en été.

Pendant les séjours, une permanence 24h/24 et pour les séjours d'été et Nouvel An, notre agence est joignable 24h/24h et 7j/7.

- Des bilans de séjours personnalisés : nous vous adressons suite aux séjours, un bilan de séjour complété par les animateurs.

Notre équipe se tient aussi à votre disposition pour vous rencontrer afin d'établir les bilans de séjour. Nous insistons sur ce point, car il nous paraît essentiel de pouvoir vous rencontrer afin de mieux comprendre vos attentes et afin de connaître vos suggestions et souhaits pour l'organisation de nos prochains séjours.
Rappel : nos animateurs et responsables de séjours ne sont pas des professionnels du secteur médico-social ou du secteur éducatif. Vous devez donc en tenir compte au moment d'inscrire chaque résident afin de ne pas le mettre en difficulté sur nos séjours de vacances.

Public concerné par nos séjours

Nous vous rappelons que nos séjours s'adressent uniquement à des personnes handicapées mentales et non à des personnes ayant une maladie mentale ou souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques. Nos séjours de vacances s'adressent à des personnes stabilisées, ne nécessitant pas à accompagnement médical sur place et capable de s'insérer dans un séjour de vacances tels que nous les proposons. Nous ne sommes pas en mesure d'accompagner des personnes souffrant d'autisme, d'épilepsie non stabilisée et de troubles du comportement. L'état de santé de la personne doit être incompatible avec un séjour en collectivité dans un cadre non médicalisé. Nous vous rappelons que ce séjour ne s'adresse pas aux personnes dangereuses pour elle-même ou pour la collectivité. Nous ne pouvons accepter des personnes ayant des troubles du sommeil qui nécessite l'accompagnement de l'équipe encadrante. Nos accompagnateurs sont présents 24h/24, ils ne sont donc pas en mesure d'assurer cette fonction d'accompagnement la nuit. Il n'y a pas de veilleur de nuit sur nos séjours de vacances.

Responsabilité

La société Bois Flotté Vacances Adaptées décline toute responsabilité envers les éventuelles sanctions et amendes infligées par les autorités compétentes aux participants pour le non-respect des lois applicables en France. La société ne peut être tenue responsable des retards dans les transports, des accidents indépendants de notre volonté. Si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants nous nous réservons le droit de modifier un itinéraire, un lieu de séjour, l'exécution d'un programme, l'effectif du groupe.

L'organisation de nos séjours implique l'intervention de différents organismes : propriétaires, hôteliers, restaurateurs, transporteur etc.

Ces derniers restent responsables de leurs actes propres à leurs activités aux termes des statuts et la législation qui les régissent, instituant entre autres, une limitation des responsabilités.

Sorties seules : Les personnes ayant l'autorisation de sortir seules sans accompagnateurs ne seront pas sous notre responsabilité pendant ces plages de sorties.

Suivi médical

Vous nous fournissez les piluliers vérifiés le jour des départs.

Vous devrez obligatoirement avoir préparé sous piluliers les médicaments pour nous les transmettre. Il est indispensable de nous fournir le nombre de piluliers correspondant au nombre de semaine de séjour.

Chaque pilulier devra être étiqueté avec le nom et prénom du vacancier.

Les médicaments devront être dans leur opercule.

Le jour du départ, merci de nous transmettre avec le pilulier, la carte vitale et l'original des ordonnances médicales. Nos séjours sont des séjours de vacances, nous ne pouvons accepter des personnes nécessitant un personnel médical permanent ou une structure médicalisée. Sur le lieu de séjour, tous les médicaments seront sous contrôle de nos équipes et rangés dans un endroit fermant à clef. En cas de besoin, nous avançons les frais médicaux. Les feuilles originales de maladie vous seront adressées contre remboursement. Nous n'assurons pas le suivi infirmier sur les séjours de vacances. Nous vous transmettrons une fiche de liaison afin que vous preniez vous-même les rendez-vous médicaux.

Nous continuons d'assurer la livraison de matériel médical sur le lieu du séjour si besoin. Nous ne prendrons pas en charge la location de matériel pour les séjours à l'étranger et pour tous les séjours ayant une étape à l'aller et /ou au retour. Les soins infirmiers ne seront pas possibles pendant le convoyage aller/retour et sur les hébergements étapes (nuit à l'hôtel).

Convoyage

Le service de convoyage est suivi par l'agence Bois Flotté Vacances Adaptées. Cette prestation peut être effectuée par nos salariés et/ou des prestataires extérieures. Tout changement de lieu de résidence d'un vacancier doit nous être communiqué au plus tard un mois avant le départ pour nous permettre la modification du convoyage. Passé ce délai, il devra prendre ne charge en totalité l'organisation et le coût de son transport jusqu'au point de ralliement de Bois Flotté VA..

Réservation

L'option posée sur un séjour ne devient réservation ferme et effective qu'après le versement d'un acompte de minimum de 30% du tarif totale du séjour dans un délai de 15 jours à compter de la date de votre appel téléphonique, de la réception d'un mail ou d'un courrier.

Au-delà de ce délai, l'option devient caduque et la place réservée est remise à la vente. Le prix des prestations, accepté par le client lors de la réservation ne peut en aucun cas donner lieu à des demandes de révision avant ou au retour du voyage pour quelque motif que ce soit. Le solde doit intervenir au plus tard 60 jours avant la date de départ à défaut de quoi Bois Flotté Vacances adaptées se réserve le droit de considérer le voyage comme annulé et de ne plus maintenir la réservation.

Dans ce cas uniquement, les frais d'annulation correspondront à l'acompte versé

Réclamation

Toutes réclamations éventuelles concernant le séjour devront nous être adressées dans un délai de 30 jours après le séjour par voie postale avec accusé de réception. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Modifications du fait de Bois Flotté Vacances Adaptées

Avant le début du voyage, nous nous réservons la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du contrat autre que le prix sous réserve que la modification soit mineure. Bois Flotté Vacances Adaptée en informerait le voyageur.

Droit à l'image et fichier

L'agence pourra utiliser les photos réalisées pendant les séjours sauf si une demande écrite du participant nous est parvenue. Chaque participant ou son représentant légal à un droit d'accès et de rectifications sur les fichiers informatiques en notre possession. Vous attestez en avoir pris connaissance et accepter les conditions.

Protection des données personnelles

Conformément à l'article 12 du Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ses données (le «RGPD»), Bois Flotté VA vous informe sur l'utilisation qui est faite des données personnelles collectées vous concernant.

Frais de recouvrement

En cas de recours contentieux pour le recouvrement des factures impayées, il sera appliqué un tarif forfaitaire de dossier de 40 euros, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

VOUS ATTESTEZ EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER LES CONDITIONS (CGV- CPV).

BOIS FLOTTE VACANCES ADAPTÉES
Tourisme Adapté - Atout France - IM 033230009
Siège social: 7 Route des PIOTS - 33590 St Vivien de Médoc
TEL : 05.35.75.96.62
E-mail : contact@boisflotteva.fr - www.boisflotteva.fr
RCS Bordeaux 952 525 236



BOIS FLOTTÉ VACANCES ADAPTÉES

05.35.75.96.62

contact@boisflotteva.fr

www.boisflotteva.fr

